



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement

Réf : DACI/BDE/SV/MB/n°

C:\travail\CLIC\Arrêtés\AP modificatif Escalquens.doc

N° 0 0 6

Arrêté portant modification de la composition  
du « CLIC ESCALQUENS »

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant création du « CLIC ESCALQUENS » ;

Vu la lettre du maire d'ESCALQUENS du 4 octobre 2006 sollicitant l'attribution d'un siège supplémentaire au sein du collège des collectivités territoriales du « CLIC ESCALQUENS », compte tenu des contraintes liées à l'implantation des deux sites « SEVESO » concernés, sur le territoire de sa commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La première ligne du collège « collectivités territoriales » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 susvisé est ainsi modifiée.

Lire : « deux représentants de la commune d'ESCALQUENS » aux lieu et place de : « un représentant de la commune d'ESCALQUENS ».

- le reste sans changement -

### **ARTICLE 2 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'ESCALQUENS, BELBERAUD et POMPERTUZAT pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé, à terme échu, à la préfecture de la Haute-Garonne – Direction des Actions Interministérielles – Bureau de l'Environnement.

### **ARTICLE 3 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 2.

**ARTICLE 4 : EXECUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,  
Le Maire d'ESCALQUENS,  
Le Maire de BELBERAUD,  
Le Maire de POMPERTUZAT,  
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. A

Toulouse, le

12 JAN 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Haute-Garonne

  
Hervé SADOUL